

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélanges
Nom du produit : Sanytol Désinfectant Nettoyant Sols et Surfaces
Code du produit : 9400001766
Type de produit : Détergent, Biocide

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Désinfectant Nettoyant Domestique

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

GRUPO AC MARCA, S.L.
Avda. Carrilet, 293-297 L'Hospitalet de Llobregat
08907 Barcelona - SPAIN
T +34 93 260 68 00 - F +34 93 260 68 98
reach@grupoacmarca.com

Distributeur

Imbiex SA
Case postale 36 Chemin des Cerisiers 30
CH-1462 Yvonand
T +41 24 430 02 09 - F +41 24 430 02 19
www.imbiex.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 0034 93 260 68 00 (24h)

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Suisse	Centre Suisse d'information toxicologie ou STIZ	Freiestrasse 16 8032 Zürich	Suisse	Centre Suisse d'information toxicologie ou STIZ

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3 H412

Texte intégral des mentions H : voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Mention d'avertissement (CLP) : -
Mentions de danger (CLP) : H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Conseils de prudence (CLP) : P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette
P102 - Tenir hors de portée des enfants
P301+P312 - EN CAS D'INGESTION: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise (centre TOX ou STIZ Tél. 145)
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement
P501 - Éliminer l'emballage vide ou le produit non utilisé conformément aux prescriptions du règlement municipal d'élimination des déchets. Dans le second cas, le recyclage de l'emballage sera proscrit
Phrases supplémentaires : Ne pas ingérer
Substance active biocide (TP2/AL): 0,5% de chlorure de didécylidiméthylammonium

Règlement sur les détergents : Étiquetage du contenu:

Composant	%
Agents de surface non ioniques - Agents de surface cationiques désinfectants	<5%
parfums	

Sanytol Désinfectant Nettoyant Sols et Surfaces

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification : Aucun(es) dans des conditions normales.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Chlorure de Didécyl diméthyl ammonium	(N° CAS) 7173-51-5 (N° CE) 230-525-2 (N° Index) 612-131-00-6	0.5 - 1	Acute Tox. 3 (Oral), H301 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 2, H411

Texte complet des phrases H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.
Premiers soins après inhalation : Faire respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.
Premiers soins après contact avec la peau : Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude.
Premiers soins après contact oculaire : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.
Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Dioxyde de carbone. Sable. Poudre sèche. Pulvérisation d'eau.
Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'informations complémentaires disponibles

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.
Protection en cas d'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
Autres informations : En cas de feu, présence de fumées dangereuses.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Procédures d'urgence : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières. Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées.

Sanytol Désinfectant Nettoyant Sols et Surfaces

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir section 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé.

Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts.

Matières incompatibles : Rayons directs du soleil. Sources d'inflammation.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limonene (D-) (5989-27-5)		
Allemagne	Nom local	(R)-p-Mentha-1,8-dien (D-Limonen)
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (mg/m ³)	28 mg/m ³
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (ppm)	5 ppm
Allemagne	Remarque (TRGS 900)	DFG,H,Sh,Y
Espagne	VLA-ED (mg/m ³)	168 mg/m ³ d-Limoneno
Espagne	VLA-ED (ppm)	30 ppm d-Limoneno
Espagne	Notes	Entrada en vigor en 2018. Sen (Sensibilizante. Véase Apartado 6), Vía dérmica (Indica que, en las exposiciones a esta sustancia, la aportación por la vía cutánea puede resultar significativa para el contenido corporal total si no se adoptan medidas para prevenir la absorción. En estas situaciones, es aconsejable la utilización del control biológico para poder cuantificar la cantidad global absorbida del contaminante. Para más información véase el Apartado 5 de este documento).
Suisse	Nom local	D-Limonen
Suisse	VME (mg/m ³)	40 mg/m ³
Suisse	VME (ppm)	7 ppm
Suisse	VLE(mg/m ³)	80 mg/m ³
Suisse	VLE (ppm)	14 ppm
Suisse	Remarque (CH)	S SS _C - Leber ^{KT AN}
Ethanol (64-17-5)		
Belgique	Nom local	Alcool éthylique # Ethanol
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	1907 mg/m ³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	1000 ppm
France	Nom local	Alcool éthylique
France	VME (mg/m ³)	1900 mg/m ³
France	VME (ppm)	1000 ppm
France	VLE(mg/m ³)	9500 mg/m ³
France	VLE (ppm)	5000 ppm
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
Allemagne	Nom local	Ethanol
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (mg/m ³)	960 mg/m ³
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (ppm)	500 ppm
Allemagne	Remarque (TRGS 900)	DFG,Y
Portugal	Nom local	Etanol (Álcool etílico)
Portugal	OEL STEL (ppm)	1000 ppm
Slovénie	Nom local	etanol (etilalkohol)
Slovénie	OEL TWA (mg/m ³)	1900
Slovénie	OEL TWA (ppm)	1000 ppm
Slovénie	KTV factor SL	4

Sanytol Désinfectant Nettoyant Sols et Surfaces

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Ethanol (64-17-5)		
Espagne	Nom local	Etanol (Alcohol etílico)
Espagne	VLA-EC (mg/m ³)	1910 mg/m ³
Espagne	VLA-EC (ppm)	1000 ppm
Espagne	Notes	s (Esta sustancia tiene prohibida total o parcialmente su comercialización y uso como fitosanitario y/o como biocida. Para una información detallada acerca de las prohibiciones consúltese: Base de datos de productos biocidas: http://www.msssi.gob.es/ciudadanos/productos.do?tip o=plaguicidas Base de datos de productos fitosanitarios http://www.magrama.gob.es/agricultura/pags/fitos/regi stro/fichas/pdf/Lista_sa.pdf).
Royaume Uni	Nom local	Ethanol
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m ³)	1920 mg/m ³
Royaume Uni	WEL TWA (ppm)	1000 ppm
Suisse	Nom local	Ethanol
Suisse	VME (mg/m ³)	960 mg/m ³ 960 mg/m ³
Suisse	VME (ppm)	500 ppm 500 ppm
Suisse	VLE(mg/m ³)	1920 mg/m ³ 1920 mg/m ³
Suisse	VLE (ppm)	1000 ppm 1000 ppm
Suisse	Remarque (CH)	SS _C - OAW, Formal ^{KT HU} - INRS, NIOSH
2-Propanol (67-63-0)		
Belgique	Nom local	Alcool isopropylique # Isopropylalcohol
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	500 mg/m ³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	200 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	1000 mg/m ³
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	400 ppm
France	Nom local	Alcool isopropylique
France	VLE(mg/m ³)	980 mg/m ³
France	VLE (ppm)	400 ppm
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
Allemagne	Nom local	Propan-2-ol
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (mg/m ³)	500 mg/m ³
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (ppm)	200 ppm
Allemagne	Remarque (TRGS 900)	DFG,Y
Portugal	Nom local	2-Propanol (isopropanol ou álcool isopropílico)
Portugal	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Portugal	OEL STEL (ppm)	400 ppm
Slovénie	Nom local	propan-2-ol (izopropilalkohol; izopropanol)
Slovénie	OEL TWA (mg/m ³)	500
Slovénie	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Slovénie	KTV factor SL	4
Espagne	Nom local	Isopropanol (Alcohol isopropílico)
Espagne	VLA-ED (mg/m ³)	500 mg/m ³
Espagne	VLA-ED (ppm)	200 ppm
Espagne	VLA-EC (mg/m ³)	1000 mg/m ³
Espagne	VLA-EC (ppm)	400 ppm

Sanytol Désinfectant Nettoyant Sols et Surfaces

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

2-Propanol (67-63-0)		
Espagne	Notes	VLB® (Agente chimique que tiene Valor Límite Biológico específico en este documento), s (Esta sustancia tiene prohibida total o parcialmente su comercialización y uso como fitosanitario y/o como biocida. Para una información detallada acerca de las prohibiciones consúltese: Base de datos de productos biocidas: http://www.msssi.gob.es/ciudadanos/productos.do?tip o=plaguicidas Base de datos de productos fitosanitarios http://www.magrama.gob.es/agricultura/pags/fitos/regi stro/fichas/pdf/Lista_sa.pdf).
Royaume Uni	Nom local	Propan-2-ol
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m³)	999 mg/m³
Royaume Uni	WEL TWA (ppm)	400 ppm
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m³)	1250 mg/m³
Royaume Uni	WEL STEL (ppm)	500 ppm
Suisse	Nom local	Isopropanol (s. 2-Propanol)
Suisse	VME (mg/m³)	500 mg/m³ 500 mg/m³ 500 mg/m³ 500 mg/m³
Suisse	VME (ppm)	200 ppm 200 ppm 200 ppm 200 ppm
Suisse	VLE(mg/m³)	1000 mg/m³ 1000 mg/m³ 1000 mg/m³ 1000 mg/m³
Suisse	VLE (ppm)	400 ppm 400 ppm 400 ppm 400 ppm
Suisse	Remarque (CH)	B SS _c - Auge & OAW, ZNS, Leber ^{KT AN} - INRS, NIOSH

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des mains:

Porter des gants de protection

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

Protection des voies respiratoires:

Non requis

Autres informations:

Eviter toute exposition inutile. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Colorless watery liquid.
Couleur	: Incolore.
Odeur	: Caractéristique.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 5.8 (5 - 6)
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Non applicable.
Point d'éclair	: > 120 °C

Sanytol Désinfectant Nettoyant Sols et Surfaces

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Ininflammable.
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 1 kg/m ³
Solubilité	: Eau: Soluble
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Non établi.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

10.5. Matières incompatibles

Non établi. Bases fortes. Acides forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Fumées. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Non établi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

Chlorure de Didécyl diméthylammonium (7173-51-5)	
DL50 orale rat	238 mg/kg
DL50 cutanée lapin	3342 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
pH: 5.8 (5 - 6)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé
pH: 5.8 (5 - 6)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Eviter le rejet dans l'environnement.

Sanytol Désinfectant Nettoyant Sols et Surfaces

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Chlorure de Didécyldiméthylammonium (7173-51-5)

CL50 poisson 1	0.19 mg/l
CE50 Daphnie 1	0.062 mg/l
EC50 96h algae (1)	0.026 mg/l
ErC50 (algues)	0.026 mg/l
NOEC chronique poisson	0.032 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Sanytol Désinfectant Nettoyant Sols et Surfaces

Persistance et dégradabilité	Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.
------------------------------	--

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Sanytol Désinfectant Nettoyant Sols et Surfaces

Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
------------------------------	-------------

12.4. Mobilité dans le sol

Sanytol Désinfectant Nettoyant Sols et Surfaces

Mobilité dans le sol	Non établi.
----------------------	-------------

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sanytol Désinfectant Nettoyant Sols et Surfaces

Résultats de l'évaluation PBT	La substance ne répond pas aux critères applicables aux substances PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du Règlement REACH.
-------------------------------	---

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : -. Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Eviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Aucune donnée disponible

- Transport maritime

Aucune donnée disponible

- Transport aérien

Aucune donnée disponible

Sanytol Désinfectant Nettoyant Sols et Surfaces

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

- Transport par voie fluviale

Aucune donnée disponible

- Transport ferroviaire

Aucune donnée disponible

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Autres informations, restrictions et dispositions légales : S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées. - S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

VwVwS, référence de l'annexe : Classe de danger pour l'eau (WGK) 3, Présente un très grave danger pour l'eau (Classification selon la VwVwS, Annexe 4)

12e ordonnance de mise en application de la Loi fédérale allemande sur les contrôles d'immission - 12.BImSchV : Non assujetti au 12ème BImSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

Danemark

Recommandations réglementation danoise : Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 3 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1B
H301	Toxique en cas d'ingestion
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Sanytol Désinfectant Nettoyant Sols et Surfaces

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Aquatic Chronic 3	H412	

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit